

M<sup>es</sup> P. DUFFOURC-BAZIN et J.-C. BOISSON  
 NOTAIRES ASSOCIÉS  
 Société Civile Professionnelle  
 173, Rue Bourbon  
 86100 CHATELLERAULT

DROIT DE TIMBRE  
 PAYÉ SUR ÉTAT  
 Autorisation du 6 Janvier 1978

|          |         |    |
|----------|---------|----|
| Droits   | : 80080 | 00 |
| Salaires | : 440   | 00 |
| TOTAL    | 80520   | 00 |

Publié et enregistré à la Conservation  
 des Hypothèques de CHATELLERAULT  
 le 16 SEP 1981  
 Dépôt N° 1340 Vol. 8894 n° 29,  
 Recu : Quatre vingt mille cinq  
 cent vingt francs -

Le Conservateur  
*H. J. J.*

PARDEVANT Me Philippe DUFFOURC BAZIN,  
 soussigné, notaire associé de la Société Civile  
 Professionnelle "Philippe DUFFOURC-BAZIN et  
 Jean-Claude BOISSON, Notaires Associés" titulai-  
 re d'un office notarial et dont le siège social  
 est à CHATELLERAULT (Vienne) 173 rue Bourbon,

ONT COMPARU :

1° - Madame Claudette Christiane Micheline  
 Jeannine PERNOT, sans profession, épouse de  
 Monsieur René Romain BABIN, agriculteur, avec  
 lequel elle demeure à SCORBE-CLAIRVAUX (Vienne)  
 lieudit "Les Aitres",


«Née à ANTRAN (Vienne) le quinze décem-  
 bre mil neuf cent trente trois,

Mariée en premières noces avec Monsieur  
 BABIN sous le régime de la communauté de  
 biens meubles et acquêts (ancienne communa-  
 uté légale) à défaut de contrat de mariage  
 préalable à leur union célébrée à la mairie  
 de SCORBE CLAIRVAUX le vingt septembre mil  
 neuf cent cinquante huit, lequel régime n'a  
 subi aucune modification en vertu de la  
 loi du 13 Juillet 1965:

2° - Madame Lucette Claudie PERNOT, employée  
 -----d'usine, épouse de Monsieur Jacques André  
 Narcisse BOUTET, ouvrier d'usine, avec lequel  
 elle demeure à CHATELLERAULT, 34 Village  
 Les Sablons,

«Née à CHATELLERAULT le vingt neuf décem-  
 bre mil neuf cent quarante quatre,

Mariée en premières noces avec Monsieur  
 BOUTET sous le régime de la communauté léga-  
 le d'acquêts, à défaut de contrat de maria-  
 ge préalable à leur union célébrée à la  
 mairie d'ANTRAN le dix neuf novembre mil neuf  
 cent soixante six, lequel régime n'a subi  
 aucune modification en vertu de la loi  
 du 13 Juillet 1965.

N.F. P.L. CP M.J. J.M.P  


3° - Monsieur Michel Guy André Clotaire PERNOT, mécanicien demeurant au Bourg de la commune d'AVAILLES EN CHATELLERAULT (Vienne) époux de Madame Jacqueline Paulette GRATEAU,  
Né à ANTRAN le 29 septembre 1931,

Marié avec Mme GRATEAU sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts (ancienne communauté légale) à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de Availles-en-Châtellerault (Vienne) le premier octobre mil neuf cent cinquante cinq, sans modification depuis.

4° - Et Monsieur Jean Michel Camille Eugène PERNOT, mécanicien demeurant au Bourg de la commune de SAINT EPAIN (Indre et Loire) époux de Madame Renée Françoise JONES,

Né à SAINT EPAIN le 11 mars 1957,

Marié avec Madame JONES sous le régime de la communauté de biens acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de Saint Epain, le sept août mil neuf cent soixante seize, sans modification depuis en vertu de la loi du 13 juillet 1965.

AGISSANT tant en son nom personnel qu'au nom et comme mandataire de :

Madame Françoise Suzanne Julienne PERNOT, sans profession, épouse de Monsieur James Francis COURREGE, coiffeur, avec lequel elle demeure à L'ILE BOUCHARD, rue d'Alger.

Née à SAINT EPAIN le 21 janvier 1959,

Mariée avec M. COURREGE en premières noces sous le régime de la communauté légale de biens acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de L'ILE BOUCHARD le 16 septembre 1978, lequel régime n'a subi aucune modification en vertu de la loi du 13 Juillet 1965.

EN VERTU des pouvoirs qu'elle lui a donnés suivant acte sous seing privé en date du 23 juin 1981 dont l'original va demeurer ci-joint et annexé après mention.

ENSEMBLE D'UNE PART.

5° - Et Monsieur Nicolas FORTUNATO, demeurant à CHAMBRAY LES TOURS (Indre et Loire) 7 Rond Point des Petits clos,

AGISSANT au nom de :

La Société "COLAS, société anonyme, au capital de Quatre vingt seize millions cent cinquante mille sept cents francs, dont le siège social est à PARIS (huitième arrondissement) 39 rue du Colisée, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de PARIS sous le n° B 552 025314,

Ladite société constituées aux termes de ses statuts établis suivant acte sous seings privées en date à Paris du 19 mai 1929, dont l'un des originaux est demeuré joint à la minute de la déclaration de souscription et de versement reçue par Me GUITTON, notaire à Paris le 15 mai 1929 et des deux assemblées générales constitutives tenues les 16 et 23 mai 1929 dont une copie du procès-verbal de la délibération de chacune d'elles a été annexée à la minute d'un acte constatant le dépôt reçu par Me GUITTON, notaire sus-nommé, le 28 mai 1929 le tout régulièrement publié.

Monsieur FORTUNATO agissant au nom et comme mandataire de Monsieur Robert CHARIAL, Président Directeur Général de la Société "COLAS" en vertu des pouvoirs qu'il lui a donnée suivant acte sous signature privée en date à Paris du vingt neuf juillet mil neuf cent quatre vingt un, demeuré ci-joint et annexé après mention.

Monsieur CHARIAL ayant agi lui-même en qualité de Président Di-

N.F. L.P. *LD* *MP* J.M.P. *[Signature]*

recteur général, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une Délibération du Conseil d'Administration de ladite Société en date du vingt sept avril mil neuf cent quatre vingt un, dont un extrait certifié conforme est demeuré ci-joint et annexé après mention, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la même délibération,

D'AUTRE PART.

LESQUELS, préalablement à la vente faisant l'objet des présentes ont exposé ce qui suit:

E X P O S E

I - Les conjoints PERNOT, comparants d'une part, sont propriétaires d'une parcelle de terrain non bâti d'une superficie de quatre hectares dix ares dix huit centiares, située à CHATELLERAULT lieudit "Les Pièces des Bordes",

Ce terrain non bâti est compris à l'intérieur de la zone d'intervention foncière instituée de plein droit, conformément aux dispositions de l'article L. 211-1, 1er alinéa, du Code de l'Urbanisme, sur l'étendue de la zone urbaine de la commune de CHATELLERAULT délimitée par le plan d'occupation des sols rendu public par arrêté préfectoral du 20 septembre 1978.

II - En raison de cette situation, Me DUFFOURC-BAZIN, notaire associé sus-nommé, a adressé, à Madame le Maire de la commune de Chatellerault, la déclaration d'intention d'aliéner prescrite par l'article L. 211-8, 1er alinéa du Code de l'Urbanisme, en trois exemplaires, établie conformément au modèle annexé à l'arrêté\* du 1er avril 1976, précisant que les conjoints PERNOT projetaient la vente de cet immeuble moyennant le prix de Quatre cent quarante mille francs hors taxe, payable comptant,

Cet envoi a été effectué le 29 juin 1981 reçu le jour même par le destinataire, ainsi qu'il ressort du récépissé délivré par le destinataire, lequel récépissé est demeuré annexé aux présentes après mention.

III - Par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en date du 1er juillet 1981, dont l'original est demeuré annexé aux présentes après mention, Madame le Maire de la commune de CHATELLERAULT a notifié à Me DUFFOURC-BAZIN, notaire associé sus-nommé sa décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption.

IV - En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R 211-27 du Code de l'Urbanisme, les conjoints PERNOT sont maintenant libres de réaliser la vente projetée par eux, aux prix et conditions indiqués dans la déclaration sus-énoncée.

CECI EXPOSE, il est procédé à la vente objet des présentes :

V E N T E

Les comparants de première part, nom et es-nom, vendent par ces présentes, en s'obligeant conjointement et solidairement entre eux à toutes les garanties ordinaires et de droit,

A :

La Société COLAS, sus-nommée,

Ce qui est accepté par Monsieur FORTUNATO, comparant d'autre part,

N.F. P.L. C.P. M.J. J.M.P.



La parcelle de terrain dont la désignation suit :

DESIGNATION

Commune de CHATELLERAULT

Une parcelle de terrain sise dite commune, au lieudit "Les Pièces des Bordes" figurant au cadastre rénové de ladite commune section AS, numéros :

|   |                |
|---|----------------|
| - 78, pour une superficie de huit ares soixante centiares                               | 8.60           |
| ci.....   |                |
| - et 92 pour une superficie de quatre hectares un are cinquante huit centiares, ci..... | <u>4.01.58</u> |
| Superficie totale : quatre hectares dix ares dix huit centiares, ci.....                | <u>4.10.18</u> |

Telle que ladite parcelle de terrain existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, appartenances, dépendances, servitudes et mitoyennetés, sans aucune exception ni réserve.

URBANISME

D'un certificat d'urbanisme délivré par le Ministère de l'environnement et du Cadre de Vie, Direction Départementale de l'Équipement, Département de la Vienne, le 27 mars 1981, dont l'original va demeurer ci-joint et annexé après mention, il résulte ce qui suit littéralement rapporté :

"Le terrain désigné ci-après appartenant aux consorts PERNOT, "Adresse : Les pièces des Bordes CHATELLERAULT, Cadastre : section AS "n°s des parcelles : 78-92, superficie totale : 41 018 m2,

"EST utilisable pour la réalisation de l'opération ci-après "ouverture d'une carrière,

"A condition de respecter les règles, conditions et formalités "indiquées respectivement aux tableaux B; C, D, E, F et G du présent "certificat,

"Sous réserve de l'avis ou de l'accord des services, autorités, "ou commissions relevant du ministre chargé des monuments historiques "ou des sites,

"A - DISPOSITIONS D'URBANISME :

"Nature des dispositions d'urbanisme :

"Plan d'occupation des sols de Chatellerault rendu public le "20.09.1978

"Situation du terrain au regard des dispositions ci-dessus :

"1. Zone : 2 U.H.

"B - LIMITATIONS ADMINISTRATIVES AU DROIT DE PROPRIETE : néant

"C - EQUIPEMENTS PUBLICS :

"1. Voirie : satisfaisante

"2. Eau potable: desservi

"3. Assainissement : non desservi

"4. Electricité : non desservi

"D - REGLES A RESPECTER :

"(Ces règles sont tirées des dispositions d'urbanisme indiquées "au tableau A)

"Les règles à respecter sont indiquées sur l'extrait de règlement "ci-inclus.

"E - CONDITIONS :

"Conditions techniques : l'accès existant sera conservé et amé- "nagé

"Conditions financières : la taxe locale d'équipement est de "2 % exigible dans la commune intéressée.

N.F. B.L. C.P. M.P. J.M.P

DROIT DE TIMBRE

Payé sur état  
Autorisation du  
15/06/1981

2003 D N° 388

Volume : 2003 P N° 272

Publié et enregistré le 30/01/2003 à la conservation des hypothèques de  
CHATELLERAULT

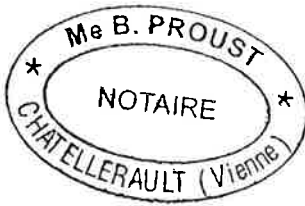
Droits : 3.362,00 EUR

Salaires : 69,00 EUR

TOTAL : 3.431,00 EUR

Le conservateur,  
R. AUDOUARD

Reçu : Trois mille quatre cent trente et  
un Euros



**L'AN DEUX MIL TROIS  
LE SEIZE JANVIER**

Maître Bernard **PROUST**, notaire à CHATELLERAULT (Vienne)  
A reçu le présent acte authentique, contenant **VENTE**, à la requête des  
personnes ci-après identifiées.

**IDENTIFICATION DES PARTIES**

Les personnes requérantes, parties au présent acte sont :

**VENDEUR**

• Monsieur Joël Christian **DUCARROY**, Négociant automobile, veuf en  
premières noces et non remarié de Madame Brigitte Jacqueline **CHAI**  
**NEAU**,  
demeurant à SAINT GERVAIS LES TROIS CLOCHERS (86230), route de Saint  
Christophe ;

• Né à CHATELLERAULT (86100), le 10 mars 1952 ;

La ou les personnes identifiées ci-dessus étant dénommées dans le corps du  
présent acte "Le **VENDEUR**".

**ACQUEREUR**

La société « **COLAS CENTRE OUEST** », Société Anonyme à conseil  
d'administration, au capital de 3.300.000,00 €, ayant son siège social à NANTES  
(44300), 2, rue Gaspard Coriolis, immatriculée au Registre du commerce et des  
Sociétés de NANTES, sous le numéro SIREN 329 338 883 et à l'Institut National  
des Statistiques et des Etudes Economiques sous le numéro SIRET 329 338 883  
00302.

La ou les personnes identifiées ci-dessus étant dénommées dans le corps du  
présent acte "L'**ACQUEREUR**".

DS

J.F.

Il est ici précisé que, dans le cas de pluralité de VENDEURS ou d'ACQUEREURS, il y aura solidarité entre toutes les personnes physiques ou morales formant l'une des parties contractantes, lesquelles obligeront également leurs héritiers et ayants cause, solidairement entre eux.

### DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en l'étude du notaire soussigné.

### PRESENCE ou REPRESENTATION

La ou les personnes identifiées ci-dessus sous le vocable "VENDEUR" sont ici présentes.

La personne morale dénommée sous le vocable "ACQUEREUR", est représentée par Mr Joseph FREMONDIERE, né à NEUVY EN MAUGES (Maine-et-Loire), le 15 septembre 1950, époux de Mme Annie GAILLARD, demeurant à CHATELLERAULT (86100), 13, rue Jeanne d'Albret ;

Agissant en sa qualité de directeur de Centre, au nom et comme mandataire de Mr Christian André Louis AGNELY, Président Directeur Général de la S.A. COLAS CENTRE OUEST,

En vertu d'une procuration sous seing privé en date à NANTES du 10 janvier 2003, dont l'original est demeuré annexé aux présentes après mention.

Ledit Mr AGNELY, agissant en sa qualité, est spécialement habilité à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de ladite société en date du 12 décembre 2002, dont une copie certifiée conforme du procès-verbal demeurera annexée aux présentes après mention.

Précision étant ici faite que le vocable "ACQUEREUR" s'applique tant à la personne morale elle-même qu'à son représentant au présent acte.

### OBJET DU CONTRAT

Le VENDEUR vend par ces présentes, à l'ACQUEREUR qui accepte, les biens ci-après désignés sous le vocable "L'IMMEUBLE", tel que celui-ci existe avec toutes ses dépendances, tous immeubles par destination qui en dépendent et tous droits y attachés, sans aucune exception, ni réserve.

L'ACQUEREUR déclare parfaitement connaître lesdits biens pour les avoir visités en vue des présentes et s'être entouré de tous les éléments d'informations nécessaires à tous égards.

### DESIGNATION

#### Ville de CHATELLERAULT (86100)

- Une parcelle de terre sise au lieudit « Les Champs des Bordes », figurant au cadastre de ladite ville sous la **section AP numéro 38** pour une contenance d'un hectare quatre-vingt-un ares quatre-vingt-onze centiares (01ha 81a 91ca).

DS J.F.



réf : YB02091

**ACTE AUTHENTIQUE**

**PARTIE NORMALISEE**

L'AN DEUX MILLE TROIS

Le *vingt neuf* septembre

Maître Jean-Pierre PHILIPPON, Notaire soussigné, en qualité d'associé et au nom de la Société Civile Professionnelle dénommée "Bernard TRIGALLOU et Jean-Pierre PHILIPPON, notaires associés", titulaire d'un office notarial, dont le siège social est à CHATELLERAULT (Vienne), 08 Boulevard Victor Hugo.

A reçu le présent acte authentique entre les personnes ci-après identifiées :

**VENTE D'IMMEUBLE**

**PARTIES A L'ACTE**

**1) Vendeur**

Madame BOUTROT Ginette Nicole Paulette, retraitée, demeurant à AIGREFEUILLE D'AUNIS (17290), 25 Rue des Marronniers, Née à VOUNEUIL SUR VIENNE (Vienne), le 26 mai 1938.

Epouse en deuxièmes noces de Monsieur ROUSSEL Roland Marcel Jean.

Monsieur et Madame ROUSSEL-BOUTROT mariés à la Mairie de SAINT CYR SUR LOIRE (Indre et Loire), le 05 décembre 1994, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Bernard HERBINIERE, Notaire à TOURS, le 07 novembre 1994, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

De nationalité ~~française~~  
Résidant en France.

Désignée ci-après, "**LE VENDEUR**"  
**D'UNE PART**

**2) Acquéreur**

La société dénommée "COLAS CENTRE OUEST", Société anonyme au capital de TROIS MILLIONS TROIS CENT MILLE EUROS (3.300.000,00€), dont le siège social est à NANTES (44307), 02 Rue Gaspard-Coriolis, Z.A.C de la Chantrerie.

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 329 338 883 .

Représentée par Monsieur FREMONDIERE Joseph, agissant en qualité de Directeur d'agence de la COLAS - CHATELLERAULT, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Christian AGNELY, Président Directeur Général de la S.A COLAS CENTRE OUEST, aux termes d'une procuration sous seing privé en date à NANTES du 22 septembre 2003, dont l'original demeure annexé aux présentes après mention.

Ladite Société ci-après désignée "**L'ACQUEREUR**"  
**D'AUTRE PART**

M<sup>e</sup> Jean-Pierre PHILIPPON  
NOTAIRE  
SCP TRIGALLOU-PHILIPPON  
8, Bd Victor Hugo - B.P. 547  
86105 CHATELLERAULT CEDEX  
tél. 05 49 23 24 27 - Fax 05 49 93 50 15

**DROIT DE TIMBRE  
PAYÉ SUR ÉTAT**  
Autorisation du 8 Janvier 1978

**Présence - Représentation** - Toutes les parties susnommées sont présentes.

**Capacité** - Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

**Election de domicile** - Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure ou siège respectif.

### DESIGNATION DES BIENS

Le vendeur vend à l'acquéreur, qui accepte, la pleine propriété de :

**Ville de CHATELLERAULT (Vienne)**

Une parcelle de terrain, située au lieudit " Les Champs des Bordes".

Ledit immeuble figurant au cadastre sous les références suivantes, savoir :

| !SECTION | !Nos | !ADRESSE OU LIEUDIT     | !CONTENANCE     | ! |
|----------|------|-------------------------|-----------------|---|
| ! AP     | ! 53 | ! Les Champs des Bordes | ! 01ha 32a 84ca | ! |
| !        | !    | !                       | !               | ! |

Tel que le tout existe sans exception ni réserve et tel qu'il sera dénommé dans le cours de l'acte par le terme "l'immeuble"

### REFERENCES DE PUBLICITE FONCIERE

**Effet relatif - DONATION-PARTAGE** en nue-propiété par Monsieur et Madame René BOUTROT-PITOIS, suivant acte reçu par Maître Philippe DUFFOURC-BAZIN, notaire associé à CHATELLERAULT le 11 avril 1987, publié au bureau des hypothèques de CHATELLERAULT le 23 avril 1987, volume 4366 n°38.

*Observation étant ici faite que Monsieur René BOUTROT, donateur est décédé à CHATELLERAULT le 07 juin 1992 et que Madame Lucie Paulette PITOIS, donatrice, est décédée à CHATELLERAULT le 18 août 2003.*

### CHARGES ET CONDITIONS AYANT UNE INCIDENCE FISCALE

**Frais** - Tous les frais, droits et honoraires du présent acte et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront payés par l'acquéreur, qui s'y oblige expressément.

**Autres charges et conditions** - La présente vente a lieu, en outre, aux charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles qui figureront ci-après, en suite de la partie normalisée.

### PROPRIETE - JOUISSANCE

**Transfert de propriété** - L'acquéreur aura la propriété de l'immeuble vendu à compter de ce jour ; il en supportera les risques à compter du même jour.

**Entrée en jouissance** - Le vendeur transmet à l'acquéreur la jouissance de l'immeuble vendu à compter de ce jour.

*G.B. Roussel*

*[Signature]*

*[Signature]*



2010 D N° 1592                      Volume : 2010 P N° 1043  
Publié et enregistré le 29/04/2010 à la conservation des Hypothèques de  
CHATELLERAULT  
Droits : 771,00 EUR  
Salaires : 30,00 EUR                      Reçu : Huit cent un Euros  
TOTAL : 801,00 EUR  
Le Conservateur,  
Richard AUGE



**N° DOSSIER 220333**  
**CLERC AR**  
COLAS CENTRE OUEST/Echange avec Mr Cyril BOHAN

L'AN DEUX MILLE DIX  
LE SIX AVRIL  
En l'office ci-après désigné.

Maître Jean-Pierre BOSSE, Notaire soussigné, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée "SCP Jean-Pierre BOSSE - Pierre DUVAL - Diane BERTHEUIL-DESFOSSÉS, Notaires Associés" titulaire d'un Office Notarial à CHATELLERAULT 86105, 19 boulevard Victor Hugo B.P. 545.

A reçu le présent acte authentique entre les parties ci-après identifiées.

**ECHANGE**

**PARTIES A L'ACTE :**

**PREMIER ECHANGISTE**

La société dénommée "**COLAS CENTRE OUEST**", **Société anonyme à conseil d'administration** au capital de 3 300 000,00 Euros, dont le siège social est à NANTES (4400) FRANCE, 2 rue Gaspard Coriolis , immatriculée au RCS de NANTES et identifiée au répertoire SIREN sous le n° 329.338.883.

Représentée par :

Monsieur BODY Serge Didier, demeurant à NANTES, (44000), 4 rue Tournefort, Agissant au nom et comme Président Directeur Général, nommé lors du conseil d'administration en date du 20 septembre 2005, et spécialement pour les présentes,

A ce non présent mais représenté par Madame Nathalie PARIS, ayant tous pouvoirs pour agir aux présentes en vertu d'une procuration sou seing privée en date à NANTES du 30 mars 2010, dont l'original demeure annexé aux présentes.

Ci-après dénommée "**LE PREMIER ECHANGISTE**"



**SECOND ECHANGISTE**

Monsieur **Cyril Pascal BOHAN**, demeurant à CHATELLERAULT (86100) FRANCE, 34 rue des Bordes La Commission.

Né à POITIERS (VIENNE), le 10 Décembre 1980.

Célibataire.

Déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité.

De nationalité française et résident en France.

Ci-après dénommé "**LE SECOND ECHANGISTE**"

**PRESENCE – REPRESENTATION**

Les parties susnommées sont ici présentes.

**DESIGNATION DES IMMEUBLES ECHANGES PAR PREMIER ECHANGISTE**

La **PLEINE PROPRIETE** du bien dont la désignation suit :

**SUR LA COMMUNE DE CHATELLERAULT (86100) FRANCE**

Sis Les Champs des Bordes.

Les biens et droits consistant en une parcelle de terre

Figurant au cadastre de la manière suivante :

| <b>Commune de CHATELLERAULT</b> |     |                       |            |    |    |
|---------------------------------|-----|-----------------------|------------|----|----|
| Section<br>Pr. Let.             | N°  | Lieudit               | Contenance |    |    |
|                                 |     |                       | ha         | a  | ca |
| AP                              | 230 | Les Champs des Bordes | 0          | 31 | 92 |

**EVALUATION**

Ledit immeuble est évalué par les parties à la somme de NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE TROIS Euros (9 263,00 Eur)

**DIVISION CADASTRALE**

Ledit terrain provenant de la division d'une plus grande surface de même nature figurant au cadastre de ladite Commune **avant division** :

Section AP numéro 53 pour une contenance de 1h 32a 84ca

Dont le surplus **après division** restant appartenir la société COLAS CENTRE OUEST est maintenant cadastré :

Section AP numéro 231 pour une contenance de 1h 01a 86ca

Ainsi que cette division résulte en outre du document d'arpentage dressé par Monsieur Alain AMOSSE Géomètre-Expert à Châtellerault (86100) 84 avenue Maréchal Foch et qui demeurera annexé à l'extrait cadastral délivré par le Service Départemental du cadastre au Notaire soussigné, et qui sera complété par lui pour valoir extrait d'acte et remis à la conservation des Hypothèques compétente au moment où sera requise la formalité fusionnée.

Et tel qu'il figure sous teinte verte sur un plan de division qui demeurera ci-annexé après mention, après avoir été certifié exact par les parties et revêtu d'une mention d'annexe par le Notaire soussigné.

### TABLEAU

| AVANT DIVISION |    |           | PARCELLE CONSERVEE |     |           | PARCELLE MUTEE |     |         |
|----------------|----|-----------|--------------------|-----|-----------|----------------|-----|---------|
| SECT           | N° | SURFACE   | SECT               | N°  | SURFACE   | SECT           | N°  | SURFACE |
| AP             | 53 | 1h32a84ca | AP                 | 231 | 1h01a86ca | AP             | 230 | 31a92ca |

### EFFET RELATIF (PREMIER ECHANGISTE)

ACQUISITION suivant acte reçu par Maître Jean-Pierre PHILIPPON, notaire à CHATELLERAULT, le 29 septembre 2003, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de CHATELLERAULT, le 29 octobre 2003, volume 2003P, numéro 2795.

### DESIGNATION DES IMMEUBLES ECHANGES PAR SECOND ECHANGISTE

#### Article 1 :

**LA PLEINE PROPRIETE** du bien dont la désignation suit :

#### SUR LA COMMUNE DE CHATELLERAULT (86100) FRANCE

Sis "Les Pièces des Bordes".

Les biens et droits consistant en une parcelle de terre

Figurant au cadastre de la manière suivante :

| <u>Commune de CHATELLERAULT</u> |     |                       |            |    |    |
|---------------------------------|-----|-----------------------|------------|----|----|
| Section<br>Pr. Let.             | N°  | Lieu-dit              | Contenance |    |    |
|                                 |     |                       | ha         | a  | ca |
| AS                              | 151 | LES PIECES DES BORDES | 0          | 11 | 28 |

### EVALUATION

Ledit immeuble est évalué par les parties à la somme de TROIS MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS ET VINGT CENTIMES D' Euros (3 271,20 Eur)

### DIVISION CADASTRALE

Ledit terrain provenant de la division d'une plus grande surface de même nature figurant au cadastre de ladite Commune **avant division** :

Section AS numéro 77 pour une contenance de 16a 53ca

Dont le surplus **après division** restant appartenir Monsieur BOHAN Cyril est maintenant cadastré :

Section AS numéro 150 pour une contenance de 5a 02ca.

Ainsi que cette division résulte en outre du document d'arpentage dressé par Monsieur Alain AMOSSE Géomètre-Expert à Châtellerault (86100) 84 avenue Maréchal

Foch et qui demeurera annexé à l'extrait cadastral délivré par le Service Départemental du cadastre au Notaire soussigné, et qui sera complété par lui pour valoir extrait d'acte et remis à la conservation des Hypothèques compétente au moment où sera requise la formalité fusionnée.

Et tel qu'il figure sous teinte orange sur un plan qui demeurera ci-annexé après mention, après avoir été certifié exact par les parties et revêtu d'une mention d'annexe par le Notaire soussigné.

### TABLEAU

| AVANT DIVISION |    |         | PARCELLE CONSERVEE |     |         | PARCELLE MUTEE |     |          |
|----------------|----|---------|--------------------|-----|---------|----------------|-----|----------|
| SECT           | N° | SURFACE | SECT               | N°  | SURFACE | SECT           | N°  | SURFACE  |
| AS             | 77 | 16a53ca | AS                 | 150 | 5a02ca  | AS             | 151 | 11a 28ca |

#### Article 2 :

La **PLEINE PROPRIETE** du bien dont la désignation suit :

#### SUR LA COMMUNE DE CHATELLERAULT (86100) FRANCE

Sis LES PIECES DES BORDES.

Les biens et droits consistant en une parcelle de terre

Figurant au cadastre de la manière suivante :

| <u>Commune de CHATELLERAULT</u> |     |                       |            |    |    |
|---------------------------------|-----|-----------------------|------------|----|----|
| Section<br>Pr. Let.             | N°  | Lieudit               | Contenance |    |    |
|                                 |     |                       | ha         | a  | ca |
| AS                              | 153 | LES PIECES DES BORDES | 0          | 41 | 58 |

### EVALUATION

Ledit immeuble est évalué par les parties à la somme de **DOUZE MILLE CINQUANTE HUIT EUROS ET VINGT CENTIMES D' Euros (12 058,20 Eur)**

### DIVISION CADASTRALE

Ledit terrain provenant de la division d'une plus grande surface de même nature figurant au cadastre de ladite Commune **avant division** :

Section AS numéro 80 pour une contenance de 65a 37ca

Dont le surplus **après division** restant appartenir Monsieur Cyril BOHAN est maintenant cadastré :

Section AS numéro 152 pour une contenance de 22a 92ca

Ainsi que cette division résulte en outre du document d'arpentage dressé par Monsieur Alain AMOSSE Géomètre-Expert à Châtellerault (86100) 84 avenue Maréchal Foch et qui demeurera annexé à l'extrait cadastral délivré par le Service Départemental du cadastre au Notaire soussigné, et qui sera complété par lui pour valoir extrait d'acte et remis à la conservation des Hypothèques compétente au moment où sera requise la formalité fusionnée.

Et tel qu'il figure sous teinte orange sur un plan qui demeurera ci-annexé après mention, après avoir été certifié exact par les parties et revêtu d'une mention d'annexe par le Notaire soussigné.